



# RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL JUIN 2013**

EDITE LE 24 JUIN 2013

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la  
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

# SOMMAIRE

<b>PREFECTURE .....</b>	<b>5</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL .....</b>	<b>5</b>
COORDINATION .....	5
Décision N° SG/COORDINATION n° 2013 – 78 Portant délégation de signature du délégué de l'ANAH dans le département de la Haute-loire .....	5
Décision SG/COORDINATION N°2013-77 portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) .....	7
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 47 portant délégation de signature à Monsieur François DUMUIS directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne.....	8
DECISION SG/COORDINATION N° 2013-67 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Loire.....	10
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013-59 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire .....	11
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013-60 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État .....	43
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013-61 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.....	45
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013-62 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière d'Ingénierie d'Appui Territorial.....	46
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 63 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive .....	46
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 56 portant délégation de signature à Monsieur Stéphan PINEDE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.....	47
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 48 Portant délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire .....	48
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 51 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe.....	49
Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 73 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la Haute-Loire et des actes de leurs chefs d'établissement .....	50
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 65 portant délégation de signature à Monsieur Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne .....	51
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 57 portant délégation de signature en matière budgétaire à Madame Jeannine BUISSON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire .....	54
ARRETE SG/ COORDINATION N°2013 – 70 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité	

publique à Madame Françoise PETREULT Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education Nationale .....	55
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 52 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI RODIER DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE POUR LES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....	56
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 53 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI RODIER DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE EN MATIERE DE COMMUNICATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DE DONNEES ANNUELLES SUR LA FISCALITE	56
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 54 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE.....	57
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 50 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI RODIER, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE .....	57
Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 74 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Alain MAILHE, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire .....	59
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 68 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne .....	60
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 49 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à Monsieur Denis SCHULTZ, Directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON.....	63
Arrêté SG/COORDINATION N° 2013 – 55 portant délégation de signature à M. Stéphan PINÈDE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire.....	63
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 76 Portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.....	71
Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 69 portant délégation de signature à Monsieur Jean THIERRÉE, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Auvergne au titre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État .....	72
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 58 portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe.....	73
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 66 portant délégation de signature à Monsieur Eric GOUNEL, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est .....	73
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 72 portant délégation de signature à Monsieur Claude ROBERT, Directeur Bois à la Direction Territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts .....	74
ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 71 portant délégation de signature à Madame Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire .....	75
DIRECTION DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION.....	76
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE.....	76
ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2013 /74 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Frédéric LASSERRE, DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE M. LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE .....	76

Arrêté n° BRHFAS 2013/71 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JACQUES MURE, DIRECTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE .....	80
ARRETE N°. B.R.H.F.A.S. 2013/76 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME JACQUELINE ROCHE-FAURE, CHEF DU SERVICE COORDINATION.....	84
ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2013/75 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M MARC BERGER, CHEF DU POLE DE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE.....	85
ARRETE N° BRHFAS 2013/72 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR HERVE GERIN, SOUS-PREFET DE BRIOUDE .....	85
ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2013/73 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Renaud NURY SOUS-PREFET D'YSSINGEAUX.....	88
ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2013/70 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. REGIS CASTRO SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE .....	91

# PREFECTURE

## SECRETARIAT GENERAL

### COORDINATION

Décision N° SG/COORDINATION n° 2013 – 78 Portant délégation de signature du délégué de l'ANAH dans le département de la Haute-loire

**M. Denis LABBÉ, délégué de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.**

#### DECIDE

Article 1er : M. Bruno LOCQUEVILLE, titulaire du grade d'Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
  - tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
  - tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
  - la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
  - tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
  - toute convention relative au programme habiter mieux ;
  - le rapport annuel d'activité ;
  - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
  - tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
  - la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
  - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ;
  - les conventions d'OIR (opérations importantes de réhabilitation).

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant

La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah

2) Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean Pierre GORON, directeur départemental des territoires adjoint, à M. Jean Louis JULLIEN, chef du service Construction et Logement, à M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence

Article 5 : Délégation est donnée à Mmes Brigitte LATRU et Aline LOUBAT, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 7 : Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le délégué de l'Agence

Signé : Denis LABBÉ

Décision SG/COORDINATION N°2013-77 portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

Département : HAUTE-LOIRE

#### DECIDE

ARTICLE 1 M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental. En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation est donnée à Pierre-Yves HOULIER, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations et à Pierre MABRUT, chef du service vie sociale, sport, jeunesse et citoyenneté à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

ARTICLE 3 En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphan PINEDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection

des populations de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Stéphan PINEDE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
le Préfet  
délégué de l'Acsé pour le département

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 47 portant délégation de signature à Monsieur François DUMUIS directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

Article 1er : Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M. François DUMUIS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A. Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
- le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
- la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
- la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
- le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.

2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

B. Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.
4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code la santé publique.
9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1er

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général,
- à destination des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUMUIS, directeur général de l'ARS d'Auvergne et en application de l'article 43 (3°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

1) En toutes matières en relevant, concurremment par :

- Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint,
- Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale,
- Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie,
- Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé,
- Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé par intérim, déléguée territoriale de l'Allier,

- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme,
- Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute Loire,
- Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal,
- Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance,
- Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission « VAIC ».

2) En période d'astreinte, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BARBAT-BUSSIÈRE Séverine, Mme BERGE Fabienne, M. BUCH Alain, Mme CHEVALIER Cécile, Mme DEBEAUD Christine, Mme DEVEAUX Céline, Mme DUCARUGE Sandrine, M. GUIBERT Philippe, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RENARD Stéphane, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, Mme ROSSIGNOL Ghislaine, M. VERGNE Dominique, Mme VIRIOT Martine, M. WACHOWIAK Hubert, Mme WEISZ PRADEL Lénaïck.

3) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de la Haute-Loire, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

- Monsieur Jean-François RAVEL, chef de l'unité des questions médico-sociales (personnes en situation de handicap) et de l'inspection contrôle, Monsieur Christophe AUBRY, chef de l'unité des questions hospitalières et médico-sociales (personnes âgées) inspecteur de l'action sanitaire, en toutes matières.
- Madame Sophie AVY, ingénieur d'études sanitaires à l'unité santé environnement, prévention et questions ambulatoires, pour les questions touchant aux risques pour la santé liés à l'environnement.

4) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale de la Haute-Loire, dans les questions touchant aux risques pour la santé liés à l'environnement, et pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

- Madame Cécile CHARTOGNE, technicienne sanitaire,
- Monsieur Frédéric EXBRAYAT, technicien sanitaire,
- Madame Laurence PLOTON, technicienne sanitaire chef,
- Madame Christine TEYSSIER, technicienne sanitaire principale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur général de l'ARS d'Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Haute-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

DECISION SG/COORDINATION N° 2013-67 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Loire

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Haute-Loire, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et le solde ;

D – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières: octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Louis JULLIEN, chef du service construction et logement et à M. Pierre MOREL, délégué territorial – chargé de mission ANRU - à la direction départementale des territoires de la Haute-Loire, à l'effet de signer les pièces mentionnées aux A et B de l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Le Préfet,  
Délégué territorial de l'ANRU

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013-59 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
I	Administration Générale	

I A	• <i>Personnel</i>	
I A.1	Mutations, notations et avancements d'échelon des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE.	Arrêté du 18/10/1988
I A 2	Nomination et gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Equipe d'Exploitation des TPE.	Décret n°91-393 du 25/04/1991
I A 3	Nomination et gestion des personnels des catégories C et D appartenant aux corps des agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs (service de l'Equipement)	Décret n°86-351 du 06/03/86 modifié par le décret n°90-302 du 06/06/90
I A 4	Mise à disposition prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13/08/2004	Arrêté du 26/10/2006
I A 4bis	Détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat auprès du département en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	
I A 5	Nomination et gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21/05/65 modifié notamment l'article 3
I A 6	En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18/05/1948,</li> <li>• Octroi du congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi 84-06 du 11/01/1984 modifié,</li> <li>• Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévu aux articles 12 et suivants du décret n°82-954 du 25/10/1984,</li> <li>• Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues au chapitre II alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n°7 du 23/03/1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</li> </ul>	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié
I A 7	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel pour tous les fonctionnaires de catégorie B, C et pour les fonctionnaires de catégorie A (attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés), ainsi que pour tous les agents non titulaires de l'Etat.	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié
I A 8	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n°84-959 du 25/10/1984, du décret	Arrêté n°89-2539 du 02/10/1989

	n°82-624 du 20/07/1982 et du décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié.	
I A 9	<p>Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elles ont lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au terme d'une période de travail à temps partiel ;</li> <li>• Après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des TPE et des Attachés Administratifs des services déconcentrés ;</li> <li>• Au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ;</li> <li>• Mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ;</li> <li>• Au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	Arrêté n°89-2539 du 02/10/1989
I A 10	Octroi des congés annuels prévus à l'alinéa 1 de l'article 34 de la loi du 11/01/1984 et octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels.	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié
I A 11	Octroi des congés de maladie « ordinaires », des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation et le perfectionnement des cadres, et animateurs prévus aux alinéas 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié
I A 12	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11/01/1984 susvisé et de l'article 26 §2 du décret du 17/01/1986 modifié susvisé.	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié.
I A 13	Octroi des congés de maladie « ordinaires » étendus aux stagiaires par la circulaire FP n°1268 bis du 03/12/1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié.
I A 14	<p>Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n°85-986 du 16/09/1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'expiration des droits statutaires à congé de maladie ;</li> <li>• Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;</li> <li>• Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;</li> <li>• Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</li> </ul> <p>Pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p>	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié.

I A 15	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19/03/1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11/01/1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié.
I A 16	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11/01/1984 modifiée susvisée	Arrêté n°89-2539 du 02/10/1989
I A 17	Octroi aux fonctionnaires du congé de présence parentale en application de l'article 54 bis de la loi précitée.	
I A 18	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie « ordinaires », des congés occasionnés par un accident du travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11§1 et 2, 12, 14, 15, 26§2 du décret du 17/01/1986 susvisé.	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié.
I A 19	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribué en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13/09/1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée	Arrêté du 02/10/1989
I A 20	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 §2 du décret du 17/01/1986 susvisé.	Arrêté n°88-2153 du 08/06/1988 modifié.
I A 21	Octroi aux agents non titulaires de congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raison familiale en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17/01/1986 modifié susvisé.	Arrêté n°89-2539 du 02/10/1989
I A 22	Notification individuelle informant les agents sur la liste des personnels maintenus dans l'emploi, de l'interdiction d'abandonner leur poste en cas de grève.	Note ministérielle du 06/01/81, circulaires ministérielles des 22/09/61 et 03/03/65.
I A 23	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19/08/1947 Décret 86-83 du 17/01/86 article 2
I A 24	Concession de logements aux agents de l'Etat pour raison de service	Arrêté du 13/03/1957
I A 25	Recrutement et gestion des personnels vacataires	Décret 86-83 du 17/01/1986
I A 26	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option prévu à l'article 123 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984.	Circulaire DP/SF3 du 24/12/1991
I A 27	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement</li> </ul> Procédure de recrutement sans concours dans le corps des	

	agents administratifs des services déconcentrés	Décret n°2002-121 du 31 janvier 2002
<b>I B</b>	Responsabilité civile : Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76.160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
<b>I C</b>	Communication des documents administratifs : Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi 78-753 du 07/07/78 modifiée ; circulaire du 1 <sup>ier</sup> ministre
<b>I D</b>	Droit d'exploitation des données : Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MEEDDM et du MAAP.	
<b>I E</b>	Gestion de toutes les décisions afférentes à la procédure du droit d'option	Décret 91-1001 du 30/09/91
<b>II</b>	<b>Logement</b>	Code de la construction et de l'habitat
<b>II A</b>	• <u>Financement du logement</u>	
II A 1	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés	Article R331-1 à R331-25 du CCH
II A 2.7	Dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité	Arrêté du 10 janvier 1979
II A. 3	<b>Gens du voyage</b>	
II A 3.1	Décision d'octroi de la subvention	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
II A 3.2	Décision d'annulation	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001
II A. 4	<b>Logements d'extrême urgence</b>	
II A 4.1	Décision de subvention	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
II A 4.2	Décision d'annulation	Circulaire n° 200-16 du 9 mars 2000
II A 4.3	Dérogation pour le déplafonnement du montant des travaux subventionnables	Décret 99-1060 du 16/12/1999
II A 4.4	Prorogation du délai de rejet implicite du dossier	Décret 99-1060 du 16 décembre 1999

II A 5	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements	
II A 5.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes HLM	Décret 99-864 du 7/10/1999
II A 5.2	Conventions passées entre l'Etat et les personnes morales et physiques bénéficiaires d'aides de l'Etat	Décret 97-535 du 28 mai 1997
II A 5.3	Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L353.13 du CCH portant sur les logements foyers.	Décret 79-297 du 11 avril 1979
II A 5.4	Conventions passées entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément, en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession (PSLA)	Article R331-76-5-1 du CCH
II A 5.5	Signature du certificat de collationnement	Décret 55-22 du 4/01/1955
II A 5.6	Vente et changement d'usage des logements sociaux	L443-11 du CCH
II A 5.7	Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux	R441-1 du CCH
II A 6	Actes et décisions relatifs au ravalement des façades	Code de la construction et de l'habitat L132-2 L152-11
II A 7	Décision d'attribution de subvention à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales soutenant l'accession populaire à la propriété.	Décret n°2009-577 du 20 mai 2009
II A 8	Actes et décisions portant agrément associations gestionnaires de résidences sociales	Code de la construction et de l'habitat
<b>III</b>	<b>Urbanisme</b>	
<b>III A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteurs</u></li> </ul>	Code de l'urbanisme
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L.121-2, R.121-2

III A 2	Consultations des services de l'Etat intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	L.122-8
III A 3	Consultation des services de l'Etat après enquête publique	L.122-11
<b>III B</b>	• <u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L.121-2, R.121-1 R.123-15
III B 2	Correspondances relatives à l'association de l'Etat et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L.123-7 et L123-13
III B 3	Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet de PLU arrêté	L.123-9
III B 4	Elaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L.123-14	L.123-14 et R.123-21
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.  Etablissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R.123-22
<b>III C</b>	• <u>Secteurs Sauvegardés</u>	Code de l'urbanisme
III C 1	Organisation des réunions de la commission locale du secteur sauvegardé	R.313-5
III C 2	Consultation des services	R.313-6, R.313-20 et 20-1
III C 3	Consultation du Conseil Municipal	R.313-7, R.313-8, R.313-20 et 20-1
<b>III D</b>	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III D 1	Certificats d'urbanisme  Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
III D 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III D 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes,	R.423-42

	installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	
III D 2.2	demande de pièces complémentaires sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III D 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour :	L 422-2 R 422-2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale ;</li> </ul>	R.422-2 §a
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, sauf les les éoliennes ;</li> <li>pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ;</li> </ul>	L.422-2 §b  R.422-2 §b
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ;</li> </ul>	L.422-2 §c
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ;</li> <li>pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;</li> <li>pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital</li> </ul>	L.422-2 §d  R.422-2 §d  L.422-2 §e
III D 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R.424-8
III D 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R.424-13
III D 3	Achèvement des travaux	

III D 3.1	décision de contestation de la déclaration	R.462-6
III D 3.2	Délivrance de la DAACT	R.462-6
III D 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
III D 3.4	attestation de non contestation	R.462-10
III D 4	Avis conforme du préfet  Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu	L 422-5
III E	Remontées mécaniques  Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation	Code de l'urbanisme
III F	Aménagement du domaine skiable	Code de l'urbanisme
III G	Zone d'aménagement concerté  Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R 212-5
III H	Règles d'urbanisme  Dérogations prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT	R111-20
III I	Contentieux	Code de l'urbanisme
III I 1	Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	
III I 2	Application de la loi du 29 décembre 1979  Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	
IV	<b>Règles de construction en Accessibilité</b>	
IV 1	<b>Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics</b>  <b>Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux</b>  <b>Dérogation</b> en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées  Pour les bâtiments d'habitation.	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006  Décret 2007-1327 du

	<p>R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7</p> <p>Pour les ERP et IOP.</p> <p>Pour la Voirie et les Espaces Publics</p> <p>Pour les Lieux de Travail</p> <p>Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)</p>	<p>11/09/2007</p> <p>Décret 2006/555 du 17/05/2006</p> <p>Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006</p> <p>Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006</p>
IV 2	<p>Délivrance en application des articles R111-19-3, R111-19-27, R111-19-29</p> <p>de l'Autorisation d'Ouverture d'un ERP prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)</p>	<p>Décret 2007-1327 du 11/09/2007</p> <p>Décret 2006-555 du 17/05/2006</p>
<b>V</b>	<p><b>Distribution d'énergie électrique</b></p> <p>Déclaration préalable et approbation des réseaux de distribution d'énergie électrique</p>	<p>Décret 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011</p>
<b>VI</b>	<p><b>Assistance technique de l'Etat</b></p> <p>Signatures des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)</p>	<p>Décret du 27/09/2002</p>
<b>VII</b>	<p>Travaux communaux relevant d'un programme subventionné</p> <p>Vérification pour versement des acomptes de subvention,</p>	
<b>VIII</b>	<p>Routes et circulation routière :</p>	<p><b>Code de la Route</b></p>
VIII 1	<p>Gestion et conservation du domaine public routier (Réseau National d'Intérêt Local)</p>	<p>Code du domaine de l'Etat article R53, modifié par le décret 88-199 du 29 février</p>

	Délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire, permissions de voirie à l'exclusion des conventions d'occupation.	1988 Article 1
VIII 2	Exploitation des routes.  Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local).  Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'épreuves sportives ou de manifestations</li> <li>• de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route</li> <li>• de travaux routiers</li> </ul>	Code de la route article 411-8. Circulaire 52 du 30/08/57 et 29 du 11/06/68
VIII 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport terrestre</li> </ul> Autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France.	Arrêté TP du 13/03/47 et TP du 25/05/51 Décret 2003-425 du 09/05/2003
	•	
<b>IX</b>	Aménagement du territoire	
IX A 1	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 Décret n°2006-504 du 3 mai 2006
IX A 2	Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006.  Actes et décisions relatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'aménagement foncier agricole et forestier</li> <li>- à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées</li> <li>- à la réglementation et la protection des boisements</li> </ul>	Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés  Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 : L121-1 à L121-5 L123-1 à L123-31 L125-1 à L125-15 L126-1 à L126-9
• IX A 3	Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)  à l'exclusion <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'arrêté portant constitution de la commission</li> <li>- de l'arrêté fixant la composition de la commission</li> </ul>	Code du commerce L751-1 à L752-26  R751-1 à R752-52  L751-1 à L751-4

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la décision de la commission</li> <li>- de l'avis de la commission</li> <li>- du procès-verbal de la commission</li> <li>- de l'exercice du recours</li> <li>- de l'avis du préfet en cas de recours</li> </ul> <p>Actes et décisions relatifs à l'observatoire départemental d'aménagement commercial</p> <p>à l'exclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'arrêté portant constitution de l'observatoire départemental d'aménagement commercial</li> </ul>	<p>R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15</p> <p>R 752-24</p> <p>L 752-4 - R 752-41</p> <p>R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26</p> <p>R752-45 à R752-52</p> <p>L 751-9</p> <p>R 751-12 à R 751-15</p> <p>R 751-12</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• IX A 4</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes et décisions relatifs à l'aliénation des emprises ferroviaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret 97-444 du 05/05/1997 (article 51) relatif aux missions et aux statuts de RFF</li> <li>• Décret 83-816 du 13/09/1983 modifié par décret 88-563 du 05/05/1988 (article 11) relatif au domaine confié à la SNCF</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• IX A 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes et décisions relatifs à la commission de suivi des fonds d'amortissement des charges d'électrification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• X</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Forêt</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• X A 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural hexagonal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application</li> <li>• - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements</li> </ul>

		<p>d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traité instituant la communauté européenne</li> <li>- Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis</li> <li>- Programme de développement rural hexagonal et sa déclinaison régionale</li> <li>- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié</li> <li>- Décret n°2007-951 du 15 mai 2007</li> </ul>
X A 2	<p>Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts</p> <p>Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p>	<p>Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967</p> <p>Titre II - Chapitres 3 et 4</p> <p>Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011</p>
X A 3	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	Code Forestier, notamment : L 124-5 et L 124-6
X A 4	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	Code Forestier, notamment L 312-9 et L312-12
X A 5	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts	Code Forestier, notamment : L 211-1 et L 214-3 Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du

		03/04/2003
X A 6	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	Code Forestier, notamment : L 341-1 à L 341-10 L 214-13 et L 214-14 R 341-4 à R341-9
•	•	•
<b>XI</b>	• <b>Eau et milieux aquatiques</b>	
XI A 1	Actes et décisions relatifs :  - au régime général et la gestion de la ressource  - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques)  - aux obligations relatives aux ouvrages  - au régime d'autorisation des usines hydroélectrique (sauf enquêtes publiques)  - à la police et à la conservation des eaux  - aux sanctions administratives  - à la transaction pénale  - à la réglementation des activités nautiques sur :  - les cours d'eau,  - les plans d'eau  - les retenues	Code l'environnement  L211-1 à L211-13  L214-1 à L214-11  L214-18 à L214-19  L214-1 à L214-11  R214-71 à R214-87  L215-7 à L215-13  L216-1 à L216-1-1  L 216-14  L211-1  L214-12 à L214-13  Décret n°73-912 du 21 septembre 1973
• XI A 2	• Actes et décisions relatifs :  • au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ;  • composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet .  • Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau .	• Code de l'environnement R212-26 à R212-28  R212-29 à R212-34 R214-85 et son annexe  L212-3 à L212-11  R212-3 à R212-48

<ul style="list-style-type: none"> <li>• XI A 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Barrages sous concession</li> </ul> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de l'environnement</li> <li>•</li> </ul> <p>R214-114</p> <p>R 214-115 à R 214-117</p> <p>R214-118 à R214-147</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
<p><b>XII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Législation de la pêche</b></li> </ul>	
<p>XII A</p>	<p><u>Actes et décisions relatifs :</u></p>	
<p>XII A 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'exercice de la pêche dans le département</li> <li>- fixant les réserves de pêche</li> </ul>	<p>Code de l'Environnement notamment</p> <p>Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire)</p>
<p>XII A 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la qualification eaux libres/eaux closes</li> <li>- à la protection de la faune piscicole et de son habitat</li> <li>- aux ouvrages de franchissement piscicole</li> <li>- aux vidanges de plans d'eau</li> </ul>	<p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 431.3</p> <p>Code de l'environnement, notamment L.432.2, L 432.3, L436.7</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432.6</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432.9</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L 432-10 à L432-12</p>

	<p>- au contrôle des peuplements piscicoles</p> <p>- au droit de pêche et aux conditions d'exercice du droit de pêche</p> <p>- aux infractions, transactions, poursuites et sanctions</p> <p>- à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole</p>	<p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L435-1 à L435-3</p> <p>L435-4 à L435-7</p> <p>L436-1 à L436-9</p> <p>Code de l'environnement, notamment</p> <p>L437-1 à L437-23</p> <p>Code de l'environnement, notamment R 436-22</p>
XII A 3	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'Environnement
XII A 4	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	Code de l'Environnement R434-33
• XII A 5	• Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche	Code de l'Environnement notamment • L435-1 à L435-3  R 435-2 à R435-31
XII A 6	Actes et décisions relatifs : - à la régulation de la population de cormorans ; - à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans.	Code de l'environnement, notamment L 411-1 et L411-2 L431-6
•	•	•
<b>XIII</b>	• <b>Protection de l'Environnement</b>	

XIII A 1	<p>Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution des comités de pilotage</li> <li>• à la désignation et aux modifications de site</li> <li>• au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités</li> <li>• à l'approbation des documents d'objectifs</li> <li>• aux chartes et contrats Natura 2000</li> <li>• aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000</li> </ul>	<p>Code de l'environnement, R414-8</p> <p>L414-1 à L 414-6</p> <p>R 414-8 à R414-24 (à l'exception des dispositions des articles R414-8 et R414 8-2)</p>
• XIII A 2	<p>Actes et décisions relatifs à la protection des la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cueillette des myrtilles</li> <li>• Cueillette des champignons</li> <li>• Ramassage des escargots</li> </ul>	<p>• Code de l'environnement notamment</p> <p>L411-1 à L411-2</p>
• XIII A 3	<p>Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement</p> <p>Plan d'exposition au bruit</p>	<p>• Code de l'environnement</p> <p>L 572-1</p> <p>L 572-7 à L572-10</p> <p>R572-2</p> <p>L123-1 à L123-16</p> <p>L571-11 à L571-13</p>
• XIII A 4	<p>Actes et décisions relatifs aux installations de stockage de déchets inertes</p>	<p>• Code de l'environnement notamment</p> <p>R541-65 à R541-75</p> <p>L 541-30-1</p>
• XIII A 5	<p>Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'autorisation et de déclarations</li> <li>• sanctions administratives</li> </ul>	<p>• Code de l'environnement</p> <p>L581-1 à L 581-33</p> <p>R581-1 à R581-88</p> <p>R 583-1 à R 583-7</p>
•	•	•
XIV	<p>• <b>Chasse</b></p>	Code de l'environnement

		Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XIV A	• <u>Actes et décisions relatifs :</u>	
XIV A 1	• à la réglementation de la chasse dans le département	Code de l'Environnement notamment L424-2 et L 424-15 R424-1 à R424-8
XIV A 2	• à l'établissement de la liste annuelle des nuisibles	Code de l'Environnement notamment L427-8 R427-6 à R427-7 R427-18 à R427-24
XIV A 3	• à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie	Code de l'Environnement notamment L427-1, L427-2, L427-6, L427-8, R427-1
XIV A 4	– à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique	Code de l'Environnement notamment L420-1 L425-1 à L425-3-1
XIV A 5	– à la création et au fonctionnement des ACCA	Code de l'Environnement L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XIV A 6	– à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte	Code de l'Environnement notamment L427-1 R427-1 à R427-3
XIV B	– <u>Actes et décisions relatifs :</u>	
XIV B 1	aux demandes individuelles de tir à l'approche et à l'affût du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	Code de l'Environnement R 424-8
XIV B 2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XIV B 3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national - à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	Code de l'environnement, notamment L 411-1 et L411-2

XIV B 4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Code de l'environnement, notamment  L411-1 à L411-3  L412-1  L413-2 à L413-4  R212-1 à R212-5, R212-7  R213-6  R 413-28 à R 413-39
XIV B 5	- aux réserves de chasse et faune sauvage  - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'Etat        - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement, notamment   L422-27  R422-65 et R422-82 à R422-91   L422-29 et D422-96  Code forestier : R137-6 à R137-29   D422-97 à D422-113
XIV B 6	à la commercialisation et au transport de gibier	Code de l'Environnement, notamment  L 424-8
XIV B 7	aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne	Code de l'Environnement, notamment  L 424-11
XIV B 8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Code de l'Environnement, notamment  L 424-12
XIV B 9	- au plan de chasse	Code de l'environnement, notamment  L425-6 à L425-13  R425-1-1 à R425-13

	au prélèvement maximal autorisé	L425-14 R425-18 à R425-20
	au plan de gestion cynégétique	L425-15
XIV B 10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des animaux nuisibles	Code de l'environnement, notamment L427-6
XIV B 11	aux demandes individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec l'aide de bourses et furets	Code de l'environnement R 427-12
XIV B 12	à l'agrément des piégeurs	Code de l'Environnement R 427-16
XIV B 13	aux demandes individuelles de destruction à tir d'animaux nuisibles.	Code de l'environnement R427-20
XIV B 14	aux lâchers d'animaux nuisibles	Code de l'Environnement R 427-26
XIV B 15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	Code de l'Environnement R 427-5
XIV B 16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XIV B 17	Autorisations relatives à la chasse au vol	Code de l'environnement : R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XIV B 18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié
• XIV B 19	• aux litiges liés à la chasse	• Code de l'environnement
•	•	•
<b>XV</b>	• <b>Agriculture et Economie agricole</b>	

XV A 1	<p>Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement départemental de l'élevage,</li> <li>• Association départementale de l'aménagement des structures d'exploitations agricoles,</li> <li>• Organisations de producteurs.</li> </ul>	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L653-7,</p> <p>L511-1 et suivants,</p> <p>L313-1,</p> <p>L551-1 à L551-4,</p> <p>et leurs articles d'application.</p>
XV A 2	<p>Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôle des structures</li> <li>• éléments de référence (schéma départemental des structures, unité de référence, surface minimum d'installation)</li> </ul>	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L311-1 à L311-3,</p> <p>L312-1 à L312-6,</p> <p>L331-1 à L331-12,</p> <p>et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12</p>
XV A 3	<p>Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC</p>	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L323-1 à L323-16,</p>
XV A 4	<p>Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,</li> <li>• l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à la transmission des exploitations agricoles (programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales) aides financées par le Fonds d'incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture</li> <li>• le stage d'application, dénommé « stage six mois »</li> <li>• l'octroi, le refus ou le retrait d'agrément des responsables d'exploitation agricole, entreprises ou organismes agricoles, accueillant un jeune dans le cadre du « stage six moi » en qualité de maître exploitant</li> <li>• l'attribution d'une indemnité de tutorat au maître exploitant</li> </ul>	<p>Règlement CE n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 et ses règlements d'application ;</p> <p>Code rural, notamment :</p> <p>L330-1 à L330-2,</p> <p>et leurs articles d'application.</p>
XV A 5	<p>Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prêts bonifiés à l'agriculture</li> <li>• aides aux investissements en bâtiments d'élevages</li> </ul>	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L113-1,</p> <p>L341-1 à L341-3,</p>

	<p>bovin, ovin, caprin en zone de montagne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aides pour l'acquisition de matériel en zone de montagne</li> <li>• mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin</li> </ul>	<p>et leurs articles d'application.</p> <p>Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié</p> <p>Directive 91/630/CEE du 19 novembre 1991 modifiée</p> <p>Arrêté du 16 janvier 2003</p> <p>Code rural, notamment R621-14 et R621-21</p>
XV A 6	Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1</p> <p>et leurs articles d'application.</p>
XV A 7	Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités et des prêts spéciaux au titre des calamités agricoles	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L361-1 à L361-21,</p> <p>et leurs articles d'application.</p>
XV A 8	Actes et décisions relatifs aux baux ruraux : - l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L411-1 à L411-24,</p> <p>et leurs articles d'application.</p>
XV A 9	Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA) et aux aides pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L113-1,</p> <p>L521-1 et suivants,</p> <p>et leurs articles d'application.</p> <p>Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts spéciaux consentis aux coopératives d'utilisation en commun de</p>

		<p>matériel agricole</p> <p>Décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement</p> <p>Arrêté du 23 novembre 2004 relatif aux aides accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne</p>
XV A 10	Actes et décisions relatifs aux plans d'amélioration matérielle	Décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985 modifié relatif à l'amélioration matérielle de l'exploitation agricole
XV A 11	Actes et décisions relatifs aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	<p>Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles</p> <p>Directive 96/61/CEE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution</p> <p>Règlement n°1257/1999/CE du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements et ses règlements d'application ;</p> <p>Code de l'urbanisme,</p> <p>Code de l'environnement,</p> <p>Code rural,</p> <p>Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux</p>

		aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
XV A 12	<p>Actes et décisions relatifs à l'attribution de quotas laitiers</p> <p>Actes et décisions relatifs aux transferts des quantités de référence laitière en cas de transfert foncier</p> <p>Actes et décisions relatifs au dispositif d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière (cessations primées ou ACAL)</p> <p>Actes et décisions relatifs au dispositif de transferts spécifiques de quotas laitiers sans foncier (TSST)</p>	<p>- Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements et ses règlements d'application ;</p> <p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (règlement OCM unique)</p> <p>- Code rural, notamment : R343-4 à R343-5, D654-39 à R654-114</p>
XV A 13	Actes et décisions relatifs au dispositif d'échanges de droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et de droits à produire (quotas laitiers)	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>Règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (règlement OCM unique)</p> <p>Code rural, notamment : D 615-44-17 à D615-44-21</p>

XV A 14	Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application</p>
XV A 15	<p>Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural hexagonal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre de la conditionnalité,</li> <li>• suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</li> </ul>	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Code rural, notamment : D341-7 à D341-21, D615-45 à D615-61</p>

<p>XV A 16</p>	<p>Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identification des animaux,</li> <li>• enregistrement et certification de la parenté,</li> <li>• suites à donner aux contrôles administratifs et sur place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2001 modifié et ses règlements d'application</li> <li>- Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ;</li> <li>- Code rural, notamment :  D212-15 à D212-45,  D653-42 à D653-60,</li> <li>- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage</li> <li>- Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</li> <li>- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines</li> </ul>
<p>XV A 17</p>	<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural national :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prime herbagère agro-environnementale (PHAE1) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</li> <li>• Contrat territorial d'exploitation : réduction ou remboursement des subventions prévues au contrat.</li> <li>• Contrat d'agriculture durable : réduction ou remboursement des subventions prévues au contrat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements et ses règlements d'application ;</li> <li>- Règlement (CE) n°1258/99 du Conseil du 17 mai 1999 et ses règlements d'application</li> <li>- Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et ses règlements d'application</li> <li>- Règlement (CE)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conversion d'agriculture biologique</li>   <li>• Mesures de protection des races menacées</li> </ul>	<p>n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Plan de Développement Rural National et la synthèse régionale des mesures agro-environnementales, ainsi que ses modifications, agréés par la Commission le 7 septembre 2000 et dans ses décisions ultérieures</p> <p>- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole</p> <p>- Décret n°2003-774 du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscription des personnes physiques ou morales</p>
XV A 18	<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural hexagonal</p> <p>a) prime herbagère agro-environnementale (PHAE2) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>b) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures de protection des races menacées : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesures agro-environnementales territorialisées : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>e) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p>	<p>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Code rural ;</p> <p>- Code de l'environnement, notamment :</p> <p>L414-1 à L414-3,</p> <p>L213-10 et suivants,</p> <p>L212-1, L212-2 et L212-2-1,</p> <p>- Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural,</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de développement rural hexagonal et document régional de développement rural</li> </ul>
XV A 19	Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</li> <li>- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre modifié et ses règlements d'application</li> <li>- Code rural, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>L113-1,</li> <li>L311-1 à L311-3</li> <li>L725-2 et R725-2,</li> <li>D113-18 à D113-26,</li> </ul> </li> <li>- Décret n°2004-80 du 22 janvier 2004</li> <li>Décret n°2005-1458 du 25 novembre 2005</li> <li>Décret n°2008-852 du 26 août 2008</li> <li>- Arrêtés relatifs à l'identification des bovins, ovins, caprins et des équins</li> <li>- Arrêtés portant classement de communes ou partie de communes en zones défavorisées</li> </ul>
XV A 20	Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ( les régimes sont détaillés ci-après)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application</li> <li>- Code rural, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>D 615-1 à D615-12</li> </ul> </li> </ul>
XV A 21	Actes et décisions relatifs aux déclarations de surface et paiements à la surface : attribution, refus, réduction ou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du</li> </ul>

	remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application  - Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié et ses règlements d'application  - Code rural, notamment :  D615-13 à D 615-43-13
XV A 22	Actes et décisions relatifs à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application  - Code rural, notamment :  D614-44-4 à D615-44-8
XV A 23	Actes et décisions relatifs à la prime à la brebis et à la prime supplémentaire : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application  - Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ;  - Code rural, notamment :  D615-44-1 à D615-44-3
XV A 24	Actes et décisions relatifs à la prime à l'abattage : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application  - Code rural, notamment :  D614-44-10 à D615-44-12
XV A 25	Actes et décisions relatifs aux droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application

		- Code rural, notamment : D614-44-13 à D615-44-22
XV A 26	Actes et décisions relatifs aux droits à paiement unique :  - attributions, refus, gestions des droits, prélèvements, transferts, mise en œuvre des programmes nationaux et départementaux.	- Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié et ses règlements d'application  - Code rural, notamment :  D 615-62 à D 615-74  - Décret n°2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, modifié et modifiant le code rural  - Décret n°2006-1824 du 23 décembre 2006  - Décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007  - Décret n°2008-403 du 24 avril 2008
XV A 27	Actes et décisions relatifs à la commission départementale de conciliation en matière agricole	Code des impôts Article 1653A B BA et 349 à 350
XV A 28	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaire	Code des impôts Art 347 à 348 et 1651 A à M
XV A 29	Actes et décisions relatifs à :  - agrément des commissaires des courses hippiques,  - approbation du calendrier des courses,  - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges	
XV A 30	Instruction des candidatures aux diverses décorations :  - Médaille du Mérite Agricole  - Médaille d'honneur agricole  - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et	

	du Crédit Agricole	
--	--------------------	--

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet les courriers et actes suivants :

<b>III</b>	<b>Urbanisme</b>	
<b>III B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Plan local d'urbanisme</u></li> </ul>	Code de l'urbanisme
III B 5	Etablissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
<b>III D</b>	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III D 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	
III D 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III D 2.2	demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III D 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires (R 422-2 e) pour :	L 422-2 R 422-2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale</li> </ul>	R.422-2 §a
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes</li> <li>les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur</li> </ul>	L.422-2 §b  R.422-2 §b
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2</li> </ul>	L.422-2 §c
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation</li> </ul>	L.422-2 §d

	<ul style="list-style-type: none"> <li>les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul>	R.422-2 §d
	<ul style="list-style-type: none"> <li>les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital</li> </ul>	
<b>IX</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	
<b>IX A 3</b>	<p>Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'arrêté portant constitution de la commission</li> <li>l'arrêté fixant la composition de la commission</li> </ul> <p>la décision de la commission</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'avis de la commission</li> <li>le procès-verbal de la commission</li> </ul> <p>l'exercice du recours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'avis du préfet en cas de recours</li> </ul> <p>Actes et décisions relatifs à l'observatoire départemental d'aménagement commercial, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'arrêté portant constitution de l'observatoire départemental d'aménagement commercial</li> </ul>	<p>Code de commerce</p> <p>L751-1 à L751-4</p> <p>R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15</p> <p>R 752-24</p> <p>L 752-4 - R 752-41</p> <p>R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26</p> <p>R752-45 à R752-52</p> <p>R 751-12</p>
<b>XI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Eau et milieux aquatiques</b></li> </ul>	

XI A 2	Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale	R212-29 à R212-34
XIV	<b>Chasse</b>	
XIV A 6	- délivrance de la carte des lieutenants de louveterie - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (arrêté de nomination des membres)	Code de l'Environnement R 421-29 à R 421-32
XV	• <b>Agriculture et Economie agricole</b>	
XV A 30	Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur Agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire.

Article 4: En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013-60 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

Programme 109 – Aide à l'accès au logement (AAL) ;  
Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)  
Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM) ;  
Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB) ;  
Programme 181 – Prévention des risques (PR) ;  
Programme 154 – Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;  
Programme 149 – Forêt ;  
Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;  
Programme 206 – Sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation ;  
Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.  
Programme 203 – Infrastructures et Services de Transports (IST)

Hors budget général

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Au titre de l'appui technique apporté aux autres services de l'Etat pour la gestion du patrimoine immobilier :

Programme 148 – Action sociale interministérielle ;  
Programme 309 – Entretien immobilier de l'Etat ;  
Programme 723 – Contribution aux dépenses immobilières.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;  
Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre les crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- semestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013-61 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

#### ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Loire, toutes décisions relatives aux engagements juridiques imputés sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, y compris les marchés et arrêtés de subvention s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au Préfet de la Haute-Loire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire.

Article 4 : Subdélégation est donnée à M. Philippe THEVENON afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les engagements juridiques matérialisés par des lettres ou des bons de commande.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013-62 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière d'Ingénierie d'Appui Territorial

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre du concours technique que les services de l'État peuvent apporter aux communes, à leurs établissements publics et aux EPCI, délégation est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour :

Signer l'ensemble des pièces administratives et comptables produites en exécution des marchés de prestations d'ingénierie d'appui territorial en cours ;

Signer l'ensemble des pièces produites par le service au titre des missions de conseil proposées aux collectivités pour les aider à recourir à une assistance privée et ainsi accompagner le désengagement de l'État dans le champ concurrentiel ;

Signer l'ensemble des pièces comptables produites en exécution des conventions passées pour l'ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire.

Article 3 : Pour les délégations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée, sous l'autorité de M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, à M. Gérard BOUCHET, chef du service du conseil et de l'expertise technique à la direction départementale des territoires de la Haute-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 63 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire

M. Philippe THEVENON, chef du service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels ;

M. Jean Claude MOREL, responsable du bureau de l'application du droit des sols.

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 56 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PINEDE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane PINEDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

A) En matière d'administration générale :

Programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires sociales, du sport et de la jeunesse et de la vie associative ;  
Programme 134 – Développement des entreprises et du tourisme ;  
Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;  
Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;  
Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;  
Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;  
Programme 723 – Contributions aux dépenses immobilières

B) En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;  
Programme 106 - Action en faveur des familles vulnérables ;  
Programme 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;  
Programme 147 - Politique de la ville ;  
Programme 157 - Handicap et dépendance ;  
Programme 163 - Jeunesse et vie associative ;  
Programme 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;  
Programme 183 - Protection maladie ;  
Programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ;  
Programme 219 - Sport. ;  
Programme 303 – Immigration et asile ;  
Programme 304 – Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

C) En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme ;

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

ARTICLE 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 90 000€
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 90 000€
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 50 000€

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- semestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphan PINEDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur régional des finances publiques Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 48 Portant délégation de signature à Monsieur Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Martin de FRAMOND, directeur des services d'archives départementales de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- toutes correspondances courantes relatives au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales.
- les états de remboursement de frais au profit des agents des services d'Archives Départementales dans le cadre du contrôle des Archives des Collectivités Locales.

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur des services d'archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 51 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Caroline CROIZIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n° 723 « contributions aux dépenses immobilières ».

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Caroline CROIZIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

---

Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 73 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la Haute-Loire et des actes de leurs chefs d'établissement

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Danièle CAMPION, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la Haute-Loire et des actes de leurs chefs d'établissement, tels qu'énumérés ci-après :

1- Les délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission au recteur d'académie, et relatives :

- à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2- Les décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission au recteur d'académie et relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Danièle CAMPION, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, en ce qui concerne l'établissement de la liste des établissements d'enseignement du département de la Haute-Loire dispensant un enseignement à caractère technologique ou professionnel, habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Danièle CAMPION, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Marie-Danièle CAMPION, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à sa date de publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BRUNON, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer :

- les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux dans le cadre du Code du Patrimoine article L 621.32 sur les monuments historiques et des dispositions des articles L 621.1 à L 624.7, dans les seuls cas où son avis est favorable à l'autorisation demandée ;
- les autorisations requises par le Code de l'Environnement pour les travaux soumis à régime déclaratif dans les sites classés ou en instance de classement (décret n° 88.1124 du 15 décembre 1988 et circulaire d'application n° 88.101 du 19 décembre 1988) ;
- en ce qui concerne le secteur sauvegardé du PUY, les autorisations spéciales de travaux ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 312.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet les courriers administratifs aux élus du département et directeurs du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Dominique BRUNON, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Dominique BRUNON, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 65 portant délégation de signature à Monsieur Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région

Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

1) Programme 102 : « Accès et retour à l'emploi »

Action n° 1 : Coordination du Service Public de l'Emploi

- indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

Sous action n° 1 :

- suivi de la Recherche d'Emploi : articles L 5426-1 à L 5426-9 ; L 5412-1 et R 5411-9 à 13 ; R 54261 à 17 du code du travail ;
- décisions allocation spécifique de solidarité : articles L 5124-1 ; L 5426-2 et R 5426-3 du code du travail.

Action n° 2 : Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles

Sous action n° 2 : Constructions des parcours vers l'emploi durable

- accompagnement vers l'emploi des salariés en contrat d'accompagnement en emploi (EUR) : articles L 5134-4 et L 5134-20 et suivants du code du travail ; Circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30 juin 2005 ;
- accès et maintien en emploi des travailleurs handicapés ;
- aides aux postes pour les entreprises adaptées : articles L 5313-13 à L 5313-19 et R 5213-74 à R 5213-76 du code du travail ;
- décisions de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) : articles L 5213-6 à L 5213-12 et R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail ;
- contrôle de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (DOETH) : articles L 5212-1 à L 5212-17 du code du travail ;
- primes de reclassement : article D 5213-15 à 21 du code du travail ;
- soutenir, professionnaliser et développer l'insertion par l'activité économique : articles L 5132-1 à L 5132-17 et R 5132-29 à R 5132-43 du code du travail.

2) Programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Action n° 1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : articles L 5121-3 et suivants, D 5121-4 et suivants du code du travail ;
- Chômage partiel (allocation spécifique, congés payés, conventions) : L 5122-1, L 5122-2 et suivants, R 5122-1 et suivants, D 5122-30 et suivants du code du travail ;
- Prêretraite totale (ASFNE) : L 5123-2 et suivants, R 5123-12 et suivants du code du travail ;
- Allocation temporaire dégressive (ATD) : L 5123-2 et suivants, R 5123-9 et suivants du code du travail ;
- Cellules de reclassement : L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, R 5123-3 et suivants du code du travail ;
- Allocation pour cessation anticipée d'activité : R 5123-22 et suivants du code du travail ;
- Formation-adaptation: L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, R 5123-5 et suivants du code du travail.

Action n° 3 : Développement de l'emploi

- dispositif EDEN et chèques conseil : articles L 5141-2 – 3 – 5 - 6 et L 5141-28 et R 5141-31 à R 5143-33 du Code du Travail ;
- dispositif local d'accompagnement (DLA) : circulaire DGEFP n° 2002-16 du 25 mars 2002 et 2003-04 du 4 mars 2003 ;
- convention promotion de l'emploi (CPE) : circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997 ;
- agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L.7232-1 du code du travail ;
- récépissé de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R.7232-18 et suivants du code du travail.

### 3) Programme 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Action n° 02 : Qualité et effectivité du droit

Conciliation :

- engagement des procédures de conciliation : L 2522-1 et suivants du Code du travail.

Médiation :

- engagement des procédures de médiation, désignation des médiateurs pour les conflits à incidence départementale ou locale et publication de la recommandation : L 2523-1 et suivants du Code du travail.

Travailleurs à domicile :

- conditions de rémunération : L 7422-1 et suivants du code du travail.

Coopératives :

- agrément des sociétés coopératives de production : décret n°93-1231 du 10 novembre 1993.

Emploi des enfants dans le spectacle :

- décisions d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle - articles L.7124-1 et R.7124-3 du code du travail.

### 4) Programme 155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

#### A – RELOGEMENT

Décisions relative à toutes les actions nécessaires à la réalisation de l'opération de relogement de l'unité territoriale de la Haute-Loire (ex DDTEFP) de la DIRECCTE Auvergne.

#### B – GESTION DU PERSONNEL :

a) décisions déconcentrées concernant le personnel de catégorie C dans les domaines suivants :

- nomination ;
- titularisation et prolongation de stage ;
- détachement non interministériel : de droit, auprès d'une autre administration ;
- disponibilité : de droit et d'office, autre ;
- congés : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, parental, de formation professionnelle ;
- octroi d'autorisation : temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisation spéciale d'absence ;
- cessation progressive d'activité ;
- mise à la retraite ;
- démission ;
- imputabilité des accidents du travail au service.

b) décisions déconcentrées concernant le personnel de catégories A et B dans les domaines suivants :

- détachement non interministériel de droit ;
- disponibilité de droit et d'office ;
- congés : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, parental, de formation professionnelle ;
- octroi d'autorisation : temps partiel, mi-temps thérapeutique, cessation progressive d'activité, autorisations spéciales d'absence ;
- imputabilité des accidents de travail au service.

#### Article 2 : champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Loire tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne, pourra subdéléguer sa signature au responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 57 portant délégation de signature en matière budgétaire à Madame Jeannine BUISSON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine BUISSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget de son service, imputés sur le programme 176 du ministère de l'Intérieur dans la limite des seuils suivants :

- 3 100€ pour les dépenses d'équipement ;
- 7 700€ pour les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Pour les dépenses supérieures à 3 100€ (pour l'équipement) et à 7 700€ (pour le fonctionnement), la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par le directeur des services du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Sont soumis par ailleurs à l'accord préalable du préfet, qui les visera, les décisions d'acquisition de matériels micro-informatiques, de radiophonie et de téléphonie, ainsi que les travaux d'aménagement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Jeannine BUISSON, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui a été conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le directeur départemental de la sécurité publique qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Loire.

ARTICLE 5 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité Publique et le directeur régional des finances

publiques Rhône-Alpes et du département du Rhône, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/ COORDINATION N°2013 – 70 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Françoise PETREAUULT Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education Nationale

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PETREAUULT, directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP dont l'Inspection Académique est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés,
- n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public second degré,
- n° 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale.
- n° 230 : Vie de l'élève,

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Article 2 : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent à ma signature :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000€,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000€,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PETREAUULT directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire, dans le cadre du budget du Ministère de l'Education Nationale, à effet d'opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur et pour relever les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PETREAUULT directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 75 000€ ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

Article 5 : Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure. Les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région, ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du préfet.

Article 6 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Françoise PETREAULT, directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui a été conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Françoise PETREAULT, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute Loire.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 52 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI RODIER DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE POUR LES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions et dans la limite de 1 500 000 €, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Caroline CROIZIER, adjointe au directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions et dans la limite de 1 500 000 €, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 53 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI RODIER DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Henri RODIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 54 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Henri RODIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 50 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR HENRI RODIER, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LA HAUTE-LOIRE

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2 : M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 74 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Alain MAILHE, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Alain MAILHE, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention, gestion du personnel) des SDIS, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités ;

Toute correspondance sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Loire – 6 avenue du Général de Gaulle – B.P. 321 – 43011 Le Puy-en-Velay Cédex  
Fax : 04 71 09 78 40 – <http://www.haute.loire.pref.gouv.fr>

- les correspondances courantes relatives aux actions de prévention ainsi que les procès-verbaux des visites de sécurité en cas de présidence effective de la commission ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS), et plus précisément celles relatives à l'homologation et au suivi des dossiers CTS ;
- les correspondances relatives au contrôle et à la coordination de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ;
- les correspondances adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le Lieutenant-Colonel Alain MAILHE, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés

sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le Lieutenant-Colonel Alain MAILHE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 68 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Loire à M. Hervé VANLAER, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, documents administratifs et correspondances relevant des attributions développées ci-après.

#### 1 - CODE MINIER - RGIE

1.1. Décisions concernant l'application du règlement général des industries extractives (décret du 7 mai 1980 susvisé).

#### 2 - ÉNERGIE

2.1. - Actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation de projets de production et de transport de gaz et autorisation desdits projets (décret du 15 octobre 1985 susvisé).

2.2 - Opposition à la déclaration préalable d'un projet d'ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité (article 2-II du décret du 1er décembre 2011 susvisé) ;

- Délivrance du récépissé de demande d'approbation et approbation de projets d'ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité (article 3 du décret du 1er décembre 2011 susvisé) ;

- Actes relatifs à l'instruction des demandes d'approbation des projets d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité, des réseaux de distribution d'électricité aux services publics ou des lignes directes et approbation desdits projets (articles 5 et 10 du décret du 1er décembre 2011 susvisé).

2.3 - Actes relatifs à la procédure de consultation des dossiers de proposition de zone de développement de l'éolien (loi du 10 février 2000 susvisée).

2.4 - Actes relatifs à l'instruction et à la délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret du 10 mai 2001 susvisé).

2.5 - Accusé de réception et agrément des plans d'action d'économie d'énergie (décret du 29 décembre 2010 susvisé).

2.6 - Concessions hydroélectriques : actes relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique concédé (article 33-1 du décret du décret du 13 octobre 1994 susvisé) et autorisations de travaux (articles 21 à 27 et 33 du décret du 13 octobre 1994 susvisé) à l'exclusion des actes relatifs à la propriété du domaine public hydroélectrique.

### 3 - APPAREILS SOUS PRESSION ET CANALISATIONS

3.1 - Délivrance d'aménagement sur les intervalles entre deux inspections périodiques ou deux requalifications en matière d'équipement sous pression (articles 10 et 22 de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé).

3.2 - Habilitation des agents procédant aux contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité des canalisations de transport (décret du 23 décembre 2004 susvisé).

3.3 - Délivrance d'aménagement sur les conditions de requalification d'un équipement sous pression (article 24 de l'arrêté du 15 mars 2000 susvisé).

3.4 - Délivrance d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 susvisé (article 21).

3.5 - Délivrance des récépissés de déclaration de mise en service d'équipements sous pression (article 19 du décret du 13 décembre 1999 susvisé).

### 4 - CONTROLE DES VÉHICULES

4.1 - Délivrance ou retrait d'une autorisation de mise en circulation d'un véhicule de dépannage (« carte blanche » - articles 7 et 17 de l'arrêté du 30 septembre 1975 susvisé).

### 5 - ENVIRONNEMENT

5.1 - Mouvements transfrontaliers des déchets : décision relative à l'importation et à l'exportation des déchets (application du règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 susvisé).

5.2 - Plan de surveillance initial ou modifié des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du système d'échange européen de quotas d'émissions : vérification et acceptation des plans tel que prévu aux II et III de l'article premier de l'arrêté du 31 octobre 2012 susvisé.

### 6 - PROCÉDURE DÉCONCENTRÉE DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET PROCÉDURE DÉCONCENTRÉE CITÉS

6.1 - Autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats intra-communautaires sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées. Ces autorisations sont délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 susvisé.

6.2 - Autorisations de détention et d'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés (règlement CE n° 338/97 du Conseil européen – art. L. 411-1 à L 412-1 et R-411-1 à R.412-7 du code de l'environnement – Arrêté du 30/06/1998 - Arrêté du 14/10/2005 susvisés) ;

6.3 - Autorisations de détention et d'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés (art. L. 411-1 à L 412-1 du code de l'environnement – Arrêté du 28/05/1997 modifié – Arrêté du 30/06/1998 susvisés).

6.4 - Dérogation aux interdictions de transport de spécimens d'espèces animales et végétales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R. 411.14 du code de l'environnement (Arrêté du 19 février 2007 modifié susvisé) ;

6.5 - Dérogation aux interdictions de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée (Art. R. 427-5 du code de l'environnement) ;

6.6 - Autorisations exceptionnelles, délivrées à des fins scientifiques, énumérées ci-après ( art. L411.2 du code de l'environnement) :

- 1) Capture temporaire ou définitive portant sur des spécimens d'espèces protégées et sur les espèces présentes en réserves naturelles (nationales ou régionales) ;
- 2) Transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel, d'animaux d'espèces protégées ;
- 3) Coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement de végétaux d'espèces protégées.

7 - CONTROLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES relevant du titre 1er du livre II du code de l'environnement et ouvrages hydrauliques relevant du régime de la concession instaurés par la loi du 16 octobre 1919 modifiée :

7.1 - Approbation des consignes écrites (article R 214-122 du code de l'environnement).

7.2 - Approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles des ouvrages (article R 214-129 du code de l'environnement) et prescription des examens complémentaires ou des nouveaux examens jugés nécessaires (article 7-II de l'arrêté du 29 février 2008 modifié).

7.3 - Validation du niveau de classification des événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH) et notification des délais de transmission du rapport d'analyse de l'événement correspondant (article 2 de l'arrêté du 21 mai 2010).

7.4 - Autres actes relatifs au contrôle du respect par les responsables d'ouvrages des obligations concernant la sécurité (décret n° 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement).

## 8 – AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Actes et mise en œuvre des dispositions fixées par les articles R122-18 du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des décisions de soumettre à évaluation environnementale.

- Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé prévue aux articles R122-21 du code de l'environnement et R121-15 du code de l'urbanisme.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 49 portant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à Monsieur Denis SCHULTZ, Directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Denis SCHULTZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur par intérim du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet :

- d'autoriser les candidatures de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique,
  - dont le montant évalué est inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée
  - et qui entrent dans le champ d'application du document d'orientations stratégiques.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature de l'Etat devra être soumise à l'accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse des services de la préfecture dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

- de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Denis SCHULTZ, directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Denis SCHULTZ, directeur par intérim du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur par intérim du CETE de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

Arrêté SG/COORDINATION N° 2013 – 55 portant délégation de signature à M. Stéphan PINÈDE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des

populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

### **1-1 - Administration générale**

Les décisions et documents d'administration générale de la de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDCSPP), notamment :

- tous les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDCSPP ;
- le règlement intérieur et les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ;
- tous les actes de gestion des personnels affectés à la DDCSPP, notamment :
  - L'octroi des autorisations d'absence, des congés annuels, des congés accumulés sur un compte épargne-temps, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
  - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
  - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
  - Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
  - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
  - le commissionnement des agents chargés de contrôles ;
  - L'évaluation professionnelle, la notation, la promotion, les réductions d'ancienneté, l'attribution des rémunérations accessoires individuelles et collectives ;
  - La définition des attributions des personnels (fiche de poste) ;
  - les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
  - le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers (décret n°86-442 du 14 mars 1986).
- l'instruction des candidatures à diverses décorations (médailles de la famille, médailles de la santé et des affaires sociales et médailles de la jeunesse et des sports).

### **1-2 - Alimentation, santé publique vétérinaire, environnement**

**1-2-1** Les actes et décisions prévus par le **code rural et de la pêche maritime** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

#### **Livre II : L'alimentation, la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux**

##### **\* Dispositions communes \***

- les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-3 à L.201-5) à l'exception de la réquisition,
- les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13),
- les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés (articles L. 203-1 à L. 203-10),
- la libre prestation de services (article L 204-1),
- la transaction pénale (article L. 205-10),
- les mesures en cas de constatation d'un manquement (article L. 206-2),

**\* la garde et la circulation des animaux et des produits animaux \***

- La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (L. 211-2 et L. 211-6),
- Les animaux dangereux et errants (articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17),
- l'identification et les déplacements des animaux (articles L.212-6 à L.212-14),
- La protection des animaux (articles L. 214-2 à L. 214-7, L. 214-12, L. 214-13, L. 214-15 à L. 214-18)

**\* Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires \***

- dispositions générales (articles L. 221-1 à L. 221-3),
- le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale (articles L. 222-1 à L.222-12)
- la police sanitaire (articles L. 223-1 à L. 223-18)
- Les sous-produits animaux (articles L. 226-1 à L. 226-9)

**\* Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments \***

- Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire (articles L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6),
- Dispositions relatives aux produits (articles L. 232-1 et L. 232-2)
- Dispositions relatives aux établissements (articles L. 233-1 à L. 233-3),
- Dispositions relatives aux élevages (articles L. 234-1 à L. 234-4),
- Dispositions relatives à l'alimentation animale (articles L. 235-1 et L. 235-2),
- Les importations, échanges intracommunautaires et exportations (articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-8 à L. 236-11),

**\* L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux \***

- l'exercice de la profession (articles L. 241-1 à L.241-16),
- l'ordre des vétérinaires (articles L. 242-4 et L. 242-9),
- Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux (articles L. 243-2 et L. 243-3)

**1-2-2** Les actes et décisions prévus par le **code général des impôts** (article 111 quater J de l'annexe III) et le **code rural et de la pêche maritime** (articles D.233-14 à D.233-18) relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.

**1-2-3** Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne le médicament vétérinaire (article L.5143-3).

**1-2-4** Les actes et décisions prévus par le **code de l'environnement** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

**Livre IV : Patrimoine naturel**

**\* Protection du patrimoine naturel \***

- Activités soumises à autorisation (Articles L412-1 à L412-2),
- Etablissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (Articles L413-1 à L413-5),

**Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances**

**• Installations classées pour la protection de l'environnement \***

- le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'attribution, de suspension ou de retrait d'autorisation des installations classées et les actes relatifs à la mise en œuvre de l'enquête publique.

**1-3 - Consommation, concurrence et répression des fraudes**

**1-3-1** Les actes et décisions prévus par le **code de la consommation** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

## **Livre II : Conformité et sécurité des produits et des services**

### **\* Conformité \***

- Mesures de police administrative (articles L. 218-2 à L. 218-5-1)

### **\* Sécurité \***

- Prévention (articles L.221-1 à L. 221-4, L. 221-6, L. 221-8 et L. 221-9),

## **Livre IV : Les associations de consommateurs -**

- Les associations (Article L411-1)

**1-3-2** les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux (article L.145-35 **du code de commerce** et textes d'application): convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyés à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

### **1-4 - Sport**

Les actes et décisions prévus par le **code du sport** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

#### **Livre Ier titre II : Associations et sociétés sportives**

- décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département en application de l'article L121-4 ;
- décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L122-1 ;

### **1-5 - Jeunesse et éducation populaire**

- actes et décisions prévus par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département en application du décret 2002-571 du 22 avril 2002 ;
- attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ; ainsi que les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances en application du décret 2002-572 du 22 avril 2002 ;
- formation du conseil départemental de l'éducation populaire et de la jeunesse en application du décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 ;
- conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations en application de la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2000 ;
- conventions et arrêtés entrant dans le cadre des actions de lutte contre la toxicomanie, l'alcoolisme et autres dépendances ;

### **1-6 - Protection des mineurs**

**1-6-1** Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

**Livre III titre II : établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans** en application des articles L 2324-1 à L2324-4 :

- autorisation d'ouverture d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

**1-6-2** Les actes et décisions prévus par le **code de l'action sociale et des familles** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

**Livre II chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental** en application des articles L 227-4 à L 227-12 :

- l'enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés,
- opposition à l'organisation d'activité d'accueil,
- décision d'interdiction temporaire ou permanente prise à l'encontre d'une personne, d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, et/ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- décision prise en urgence à l'encontre d'une personne, de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, et/ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant pour mettre fin aux risques pour la santé et sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil, aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif, aux manquements relatives aux obligations d'assurance,
- décision d'interdiction ou d'interruption, de manière totale ou partielle, de l'accueil de mineurs ainsi que décision de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si la ou les personnes mentionnées à l'alinéa précédent n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction,
- décision sans injonction préalable d'interdiction ou d'interruption de l'accueil de mineurs ou de fermeture des locaux dans lesquels il se déroule, en cas d'urgence ou lorsque que l'une des personnes ayant fait l'objet d'une injonction refuse de se soumettre à la visite de contrôle,
- injonction à la personne morale qui organise l'accueil de mineurs lorsque les conditions d'accueil présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs ou que sont constatés des manquements aux obligations légales,
- décision, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs à l'encontre de la personne morale qui, après injonction, n'a pas mis fin aux dysfonctionnements constatés,

### **1-7 - Etablissements sportifs et socio-éducatifs**

Les actes et décisions prévus par le **code du sport** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

**Livre II Titre Ier: enseignement du sport contre rémunération** en application des articles L 212-1 à L212-14 ;

**Livre III Titre II : obligations liées aux activités sportives** en application des articles L 321-1 à L 321-9 et L 322-1 à L 322-6 :

- l'enregistrement de la déclaration d'ouverture d'établissement,
  - opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées,
  - mise en demeure adressée à l'exploitant de l'établissement de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité, au défaut de souscription du contrat d'assurance et aux situations exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits avec délai imparti,
  - décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement si l'exploitant n'a pas donné suite à la mise en demeure ou s'il s'oppose au contrôle de l'autorité administrative,
  - décision de fermeture temporaire en cas d'urgence sans mise en demeure préalable,
  - décision d'ordonner une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles est survenu un accident,
- 
- vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits des exploitants par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2),
  - enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif,

- enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et délivrance de l'attestation de stagiaire,
- injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi,
- décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois de la profession d'éducateur sportif,
- décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la profession d'éducateur sportif après consultation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif,
- retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif pour les éducateurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif et pour ceux ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou certains délits,
- vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) concernant le déclarant d'activité,

**Livre III Titre Ier: équipements sportifs** en application de l'article L 312-2 :

- gestion de la déclaration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs,

**Partie réglementaire Livre III Titre II chapitre II : Etablissements de natation et d'activités aquatiques** en application de l'article D 322-14 :

- délivrance provisoire au personnel titulaire du BNSSA de l'autorisation d'exercer dans ces établissements par dérogation,
- retrait de l'autorisation en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes,

**1-8 - Action sociale**

- les articles L223-3 et L 224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ;
- les articles L 224-4, L 224-8 et L 224-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
- les articles L 225-1 à L 225-7 et L 225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'Etat en vue de leur adoption ;
- les articles R 224-7 et R 224-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille ;
- l'article L 132-7 du code de l'action sociale et des familles relatif aux recours devant les juridictions d'aide sociale ;
- l'article L 132- 8 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actions en récupération de l'aide sociale de l'Etat ;
- l'article L132-10 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'exercice du recours subrogatoire ;
- l'article L 472.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées
- la représentation du Préfet aux actes de procédure pour la défense des instances déposées auprès du Tribunal du contentieux de l'Incapacité (TCI) et auprès de la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents de travail(CNITAAT) (R144-9 modifié du code de la sécurité sociale) ;
- les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- l'article L 231-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'allocation simple aux personnes âgées ;
- l'article L241-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;

- l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;
- l'article 39 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 relatif à l'allocation compensatrice visée à d'orientation en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;
- l'article article 132-7 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
- l'article 61 du décret n° 56-733 du 26 juillet 1956 relatif à l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
- l'allocation spéciale et transmission au fonds spécial d'allocation de Vieillesse ;
- la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'Etat ;
- l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux inscriptions hypothécaires et radiations Formule exécutoire sur les recouvrements au profit de l'Etat pour des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'Etat au titre de la lutte contre les exclusions ;
- l'article L 348-3 –L 348- 4 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'admission des demandeurs d'asile en CADA ;
- l'article R348 – 1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandes d'asile ;
- l'article L 264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers ;
- l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- la dotation globale de fonctionnement des CHRS.

### **1-9 - Etablissements et services sociaux**

- l'article L.312-1 (8°, 13°, 14°) du code de l'action sociale et des familles relatif aux décisions budgétaires et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'approbation des décisions budgétaires modificatives ;
- l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation prévues à l'article 2 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- l'article R.314-20 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;
- l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'octroi et à l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
- les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313- 14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- le contrôle de légalité des actes des établissements médico-sociaux,
- vacances adaptées organisées : les actes et décisions individuelles prévus par l'article L412-2 code du tourisme et ses textes d'application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés),

### **1-10 - Logement et prévention des expulsions**

**1-10-1** Les actes et décisions prévus par le **code de la construction et de l'habitation** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

- la gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'Etat dans le département au profit des personnes prioritaires, notamment mal logées ou défavorisées ("contingent préfectoral") (articles L 441-1 du code susvisé),
- la gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation (articles L441-2-3 à L441-2-3-2 du code susvisé),
- les décisions de la commission départementale des aides publiques au logement (L351-14).

**1-10-2** la gestion courante des expulsions locatives et de la **commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** (Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009), l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la réception des actes de notification des huissiers de justice (assignations en référé et expulsion) et de la décision d'accorder le recours à la force publique.

**1-10-3** la gestion courante de la **commission départementale de conciliation** de la Haute-Loire (Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001),

**1-10-4** Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,

### **1-11 - Politique de la ville**

- tous les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'Etat ;
- tous les documents et correspondances en qualité de délégué territorial adjoint de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) y compris les notifications de décisions relatives aux interventions financières.

### **1-12 - Droit des femmes et égalité**

- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;
- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la commission pour l'égalité des chances.

### **1-13 - Vie associative**

- les récépissés de déclaration concernant la création, la modification ou la dissolution d'associations prévus par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- les récépissés prévus par le décret n°2009/158 du 11 février 2009 en application du fonds de dotation ;
- tous les documents et correspondances courants liés à l'activité de la délégation à la vie associative.

### **1-14 - Volontariats**

- l'instruction des demandes d'agrément au titre du service civil volontaire en relation avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le conventionnement des collectivités territoriales au titre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité,
- l'agrément des associations, fondations, union ou fédération d'associations au titre du volontariat associatif,
- le suivi de l'application des décisions correspondantes.

**Article 2** : La délégation de signature attribuée à M. Stéphan PINÈDE s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- toutes correspondances en réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les courriers ou mémoires destinés aux juridictions administratives ou à la Cours des comptes ;
- les décisions de recours à la force publique pour exécuter les jugements d'expulsions locatives.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Stéphan PINÈDE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 76 Portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre Est, à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Loire, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

–	Nature de la décision	REFERENCES
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D 131-1 à D 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959

5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraint de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D 132.2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D 133-19 à D 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronef (SSLIA) et de Prévention du Péril Animalier (PPA) : Délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes SSLIA Délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels SSLIA Contrôle et prescription de mesures correctives	Articles L.6332-1 à 4 du code des transports Décret 2007-432 du 25 mars 2007 Articles D. 213-1 du code de l'aviation civile et leurs arrêtés d'application
8	Délivrance suspension et retrait des autorisations d'accès au côté piste et des titres de circulation en zone réservée des aérodromes	Article R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
9	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne.	Article R 243-1 du code de l'aviation civile
10	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile
11	Autorisation des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques	Articles D. 242-9 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette délégation de signature prendra la forme d'un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

Arrêté SG / COORDINATION N° 2013 – 69 portant délégation de signature à Monsieur Jean THIERRÉE, Directeur Régional des Finances Publiques de la région Auvergne au titre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean THIERREE, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées antérieures au 1er janvier 2007, à la curatelle des successions vacantes antérieures au 1er janvier 2007, à la gestion des successions abandonnées ouvertes à compter du 1er janvier 2007, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : M. Jean THIERRÉE, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, peut donner tout ou partie de sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 58 portant délégation de signature à Mme Jeannine BUISSON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire, en matière de sanctions disciplinaires du premier groupe

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jeannine BUISSON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Loire, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme) encourues par les fonctionnaires du corps des gradés et gardiens de la paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C.

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 66 portant délégation de signature à Monsieur Eric GOUNEL, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

## ARRETE

ARTICLE 1er : : Délégation de signature est donnée à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

- Création, Transformation et Extension d'établissements et services

Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

- Tarification des prestations fournies

Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

- Habilitations.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des correspondances adressées aux ministres, parlementaires, président du conseil régional, conseillers régionaux, président du conseil général de la Haute-Loire et conseillers généraux.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Eric GOUNEL, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATIONN° 2013 – 72 portant délégation de signature à Monsieur Claude ROBERT, Directeur Bois à la Direction Territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

## ARRETE

ARTICLE 1 : M. Claude ROBERT, directeur Bois à la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts est chargé d'étudier et d'instruire les affaires relevant de l'administration centrale dont il relève au titre du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (service des forêts) et intéressant le département de la Haute-Loire pour la gestion des forêts de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, sauf instructions spécifiques contraires.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Loire, délégation de signature est donnée à M. Claude ROBERT, directeur Bois à la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts, dans les matières suivantes :

- déchéance de l'adjudicataire : article L 134-5 du code forestier,
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés aux personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 et L 141-1 du code forestier : articles L 144-3 et R 144-5 du code forestier.

ARTICLE 3 : Il appartiendra à M. Claude ROBERT, directeur Bois à la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts de prendre les décisions de subdélégation de signature aux personnes qu'il aura nommément désignées.

Ces décisions seront publiées au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur Bois à la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE SG/COORDINATION N° 2013 – 71 portant délégation de signature à Madame Eva CURIE, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire

**Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Eva CURIE, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- 1) les correspondances administratives relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service ;
- 2) toutes pièces concernant la situation du personnel relevant de son autorité ;
- 3) les convocations du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, des commissions spécialisées du service et des commissions chargées de la préparation des cérémonies commémoratives ;
- 4) la notification et l'exécution des décisions prises par lesdites commissions ;
- 5) la délivrance des cartes du combattant ;
- 6) la délivrance des cartes du combattant volontaire de la résistance ;
- 7) la délivrance des cartes du réfractaire ;
- 8) la délivrance des attestations portant reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- 9) toutes attestations portant sur les services accomplis dans le cadre des statuts précités ;
- 10) la délivrance des cartes de veuves de ressortissants, de pupilles de la Nation et d'orphelins de guerre ;
- 11) la délivrance des titres de reconnaissance de la Nation ;
- 12) la délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les tarifs de la SNCF ;
- 13) les certifications des demandes de retraite du combattant ;

- 14) les attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des grands invalides, des veuves de guerre, des orphelins de guerre ;
- 15) les décisions concernant l'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;
- 16) les décisions concernant les demandes d'attribution d'aides sociales, avances remboursables, aides différentielles aux conjoints survivants ;
- 17) tous documents relatifs à l'exercice, au nom de l'Office national, de la tutelle des pupilles de la Nation.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- 18) les décisions collectives et individuelles d'attribution et de rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, de l'aide spécifique aux conjoints survivants.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Mme Eva CURIE, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Eva CURIE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013  
Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

□•□•□

## **DIRECTION DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2013 /74 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Frédéric LASSERRE, DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE M. LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LASSERRE, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances ne comportant pas pouvoir de décision dans les matières relevant du cabinet du Préfet et aux services qui lui sont rattachés.

Article 2 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec les membres du corps préfectoral, M. Frédéric LASSERRE, Directeur des Services du Cabinet du

Préfet de la Haute-Loire, reçoit délégation de signature durant la période de permanence pour les affaires relevant des domaines ci-après au niveau départemental :

Etrangers :

- a) Maintien en rétention administrative : (application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- b) Reconduite à la frontière : (application de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- c) signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives.

Article 3 : Dans le cadre des permanences citées à l'article 2, M. Frédéric LASSERRE reçoit délégation de signature à l'effet de prendre, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation lui est spécifiquement donnée pour signer :

- autorisation de transport de corps à l'étranger (article R 363-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- laisser-passer mortuaire (convention internationale de Berlin du 10 février 1937) ;
- l'instruction des candidatures aux diverses décorations ;
- les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'Etat dans le département ;
- les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;
- les arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du Code de la Route ;
- les dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5ème ou de 6ème catégorie (cabarets, restaurants dansants, discothèques, « boites de nuit ») et les dérogations temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles ;
- les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait aux services du cabinet et aux domaines suivants :  
exercices de défense, de sécurité civile et mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;  
police des armes pour l'arrondissement du Puy en Velay ;  
réglementation des explosifs ;  
police des débits de boissons et fermeture administrative de ces établissements pour l'arrondissement du Puy en Velay;
- les procès-verbaux de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet.;
- interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local) et sur routes départementales, selon les modalités fixées par le code de la route;
- récépissés de demandes d'autorisation de vidéosurveillance.

Article 5 : Délégation de signature lui est également donnée en ce qui concerne les matières suivantes de l'ensemble des services du cabinet :

Bureau du cabinet

- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif (art 28 du décret 95- 589 du 06 mai 1995 modifié le 23 novembre 2005) ;
- récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 5ème et 7ème catégories ;
- cartes européennes d'armes à feu ;
- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers
- récépissé de déclaration de détention d'armes.

- procès-verbaux et comptes rendus de la commission départementale de sécurité routière.
- bons de commande d'explosifs
- habilitation à l'emploi d'explosifs
- certificats d'acquisition et de transport d'explosifs
- accusés de réception des notifications d'assignations en référé et expulsion dans le cadre de la procédure d'expulsion locative.

#### Service interministériel de Défense et de Protection Civiles

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- télécopies ;
- procès-verbaux de la commission d'arrondissement du Puy-en-Velay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings et stationnement de caravanes ;
- demandes d'intervention du service de déminage ;
- attestations de réussite aux examens de secourisme ;
- procès-verbaux d'examen de secourisme ;
- certificats de qualification des artificiers du groupe k4 ;
- dérogations à l'arrêté portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis ;

#### Service départemental de communication interministérielle

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;

#### Cellule sécurité routière

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- autorisation des transports exceptionnels en application de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié ;
- avis du préfet à donner au maire ou au président du Conseil Général sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation ;
- dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 T
- dérogations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11/07/2011, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- déclaration de matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense,
- autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France ;
- classement des passages à niveau en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- transport de bois ronds en application du décret du 23 juin 2009

#### Cellule éducation routière

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- demandes d'information pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- ordres de mission et états de frais des inspecteurs du permis de conduire ;
- convocations des candidats à l'examen du permis de conduire et des écoles de conduites ;
- autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur ;
- agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- présidence, en qualité de représentation du Préfet, de la section spécialisée en matière d'enseignement de la conduite automobile de la commission départementale de la sécurité routière.

Article 6 : La délégation de signature consentie à l'article 5 du présent arrêté peut également être exercée, pour les documents relevant de l'activité de leur bureau respectif, par :

- Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, attachée, chef du bureau du cabinet,
- M Marc GIRINON, chef d'équipe, chef du service interministériel de Défense et de Protection Civiles ;
- Mme Colette ESPENEL, Secrétaire administrative de classe normale, Chef du service départemental de la communication interministérielle,
- M.Lionel GINESTET, chef de la cellule sécurité routière ;
- M.Frédéric FOURNIER, chef de la cellule éducation routière.

En cas d'absence de Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Mme Françoise VIGNON, adjointe au chef du bureau du cabinet, par Mme Martine BETHE et par Mme Marie-Josée TEGERA-Y-BOLADO ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Marc GIRINON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jacques MAUCHAUFFEE, à l'exception de la signature des procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings et stationnement de caravanes. La délégation concernant la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité d'arrondissement du Puy-en-Velay pourra également être exercée par M. Hervé VALETTE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GINESTET, la délégation sera exercée par Mme Elisabeth RAFFIER-CAUVIN, chef du bureau du cabinet, par M. Marc GIRINON, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNIER, la délégation sera exercée par M. Robert SORIANO.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSERRE, délégation de signature est donnée à Mme RAFFIER-CAUVIN, attachée, chef de Bureau du Cabinet, à l'effet de signer dans la limite des attributions suivantes :

- courriers divers et bordereaux de liaison à l'exception des réponses adressées aux parlementaires ;
- autorisation de transport de corps à l'étranger (article R 363-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- laissez-passer mortuaire (convention internationale de Berlin du 10 février 1937 ;
- les copies conformes de documents et extraits de documents ;
- les arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du Code de la Route ;
- correspondances en lien avec la réglementation des explosifs ;
- ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet ;
- récépissés de demandes d'autorisation de vidéosurveillance.

Article 8 : Pour les affaires énumérées aux articles précédents, M. Frédéric LASSERRE signera :

Article 9 : L'arrêté n° BRHFAS 2013/58 du 31 mai 2013 est abrogé.

Article 10 : M le Directeur des Services du Cabinet, M. le Directeur Départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux titulaires de la présente délégation de signature et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Signé : Denis LABBÉ

---

Arrêté n° BRHFAS 2013/71 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JACQUES MURE,  
DIRECTEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Délégation est donnée à M. Jacques MURE, Directeur des politiques publiques et de l'administration locale, à l'effet de signer les documents administratifs et les correspondances établis par sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département de la Haute-Loire, lorsqu'ils ne portent pas décision dans le cadre de l'exercice du pouvoir réglementaire,

à l'exception :

- des lettres aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux.

Délégation de signature lui est donnée pour signer les ordres de mission et les états de frais des agents de la direction.

Délégation de signature lui est en outre donnée en ce qui concerne les matières suivantes de sa direction :

Bureau des titres et de la nationalité :

Concernant le pôle Titres

- permis de conduire et permis de conduire internationaux ;
- attestations délivrées en cas de conservation, par la préfecture, des cartes grises et des permis de conduire ;
- visas des déclarations de perte de certificat d'immatriculation;
- arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- avertissements consécutifs à une infraction au code de la route en application de l'article R. 224-19 du code de la route ;
- invalidation du permis de conduire pour solde de points nul;
- mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- communication des informations relatives à la circulation des véhicules ( art L 330-1 à L 330-8 du code de la route): services fiscaux, douanes, trésor public;
- réquisitions à personne émanant des forces de l'Ordre;
- cartes nationales d'identité;
- autorisations collectives de sortie du territoire;
- livrets et carnets de circulation aux sans domicile fixe;
- oppositions à sortie du territoire (mesure d'urgence et mesure de longue durée)

- Titres de perception et bordereaux de titres de perception et de réduction pour la régie de recettes.

#### Concernant le pôle Nationalité

- visas des contrats d'introduction des salariés étrangers et des contrats de régularisation: L5221-1 et suivants du Code du Travail.
- délivrance des autorisations de travail: R5221-17 du Code du Travail.
- visas des contrats de travailleurs saisonniers: R5221-23 à 25 du Code du Travail.
- Visas des accords de placement au pair des stagiaires aide familiale: décret n°71-797 du 20 septembre 1971.
- récépissés de dépôt de demande de naturalisation ;
- procès-verbaux d'assimilation ;
- récépissés de demande de titre de séjour et de demande d'asile ;
- récépissés constatant l'admission en France au titre de l'asile;
- titres de séjour des étrangers ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- documents de circulation pour étranger mineur ;
- titres d'identité républicain ;
- prolongations de visas ;
- visas de retour des étrangers;
- délivrance des laissez-passer et sauf-conduits ;
- attestations de demandes d'asile ;
- convocations (convention de Dublin) ;
- autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;
- titres de voyage
- procès-verbal de notification d'un décret d'opposition à l'acquisition de la nationalité française en application de l'article 21-4 du code civil;
- procès-verbal de restitution d'une déclaration souscrite en vertu de l'article 21-2 du code civil dont l'enregistrement a été annulé par décision judiciaire en application de l'article 26-4 du code civil;
- récépissé de déclaration d'acquisition de la nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil;
- déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil;
- procès-verbal de carence en application de l'article 21-2 du code civil;
- procès-verbal de désistement d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage;
- attestation sur l'honneur de communauté de vie dans le cadre d'une demande d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- réquisition des services de police ou de gendarmerie ;
- demande de prolongation de maintien en détention ;

#### Bureau des élections et de l'administration générale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles;
- accusé de réception et autorisations concernant l'exercice d'une activité privée de sécurité régie par la loi n°83-629 modifiée du 14 juillet 83 règlementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds.
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation prévues par les articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales.
- agrément des gardes particuliers ;
- visa des formulaires de demande de carte professionnelle sécurisée de conducteurs de taxi ;
- décisions d'agrément de centres de contrôle technique ;
- décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique ;
- décision «titre de maître-restaurateur»
- récépissés de déclaration de ball-trap ;
- arrêtés d'autorisation de loteries ;
- récépissés d'enregistrement de demandes de ventes en liquidation,
- accusés de réceptions de demandes de soldes complémentaires;
- cartes professionnelles d'agent immobilier et d'administrateur de bien ;

- récépissés de déclaration d'activité d'agent immobilier ;
- attestations de négociateur en matière immobilière ;
- récépissés de dépôt de brevets d'invention ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire ;
- arrêtés d'autorisation de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du C.G.C.T.) ;
- laisser-passer mortuaires (convention internationale de Berlin du 10 février 1937) ;
- autorisations d'inhumation dans une propriété privée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- autorisations de survol à basse altitude visées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 ;
- récépissés de déclarations et autorisations d'épreuves et de manifestations sportives;
- récépissés de demandes de manifestations aériennes;
- classement des meublés
- classement des hôtels
- classement des campings
- carte de guide conférenciers.

#### Bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État

- communiqués pour avis aux chefs de service;
- notification des concours financiers aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ordres de paiement ;
- certificats de paiement;
- avances aux dotations du programme 119 (DDR, DGE, DETR);
- engagement et désengagement comptable pour les opérations des pôles d'excellence rurale;
- lettres de notification des arrêtés préfectoraux;
- lettres d'attribution du FCTVA;

#### Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques :

##### Concernant le pôle contrôle de légalité

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires afférentes au contrôle de la légalité ou à la constitution d'un dossier;
- lettres de notification des arrêtés préfectoraux
- récépissés de déclaration d'ouverture d'école privée ;
- accusés de réception des documents budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement ;
- accusés de réception des courriers

##### Concernant le pôle utilité publique et contentieux

- conventions de servitudes établies par France Télécom;
- conventions de servitudes relatives aux ouvrages de transport de gaz;
- Communiqués pour avis aux chefs de services;
- Lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier;
- Indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers;
- Récépissés des déclarations au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- Attestation de délivrance d'un permis de chasser initial
- Arrêtés portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue d'établir des installations de télécommunications (code des P et T notamment articles L48 à L53 et D407 à D411).

Article 2 La délégation de signature consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MURE, pour les documents et courriers relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Dominique PARREL, attachée principale, chef du bureau des titres et de la nationalité,
- Mme Christine BALANÇA, attachée principale, Chef du bureau des dotations aux collectivités et interventions de l'État;
- M. Bertrand FEUERSTEIN, attaché principal, Chef du bureau du contrôle de légalité et des affaires juridique;
- M. David THIBONNIER, attaché, Chef du bureau des élections et de l'administration générale ;

à l'exception des :

- autorisations d'inhumation dans une propriété privée en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
- arrêtés d'habilitation dans le domaine funéraire visés par l'article 4 de la loi n° 92-23 du 8 janvier 1993 ;
- autorisations de survol à basse altitude visées par l'article 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 ;
- autorisations de loteries ;
- récépissés de déclaration de ventes en liquidation ;
- arrêtés d'agrément de gardes particuliers.
- arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- avertissements consécutifs à une infraction au code de la route en application de l'article R. 224-19 du code de la route ;
- invalidation du permis de conduire pour solde de points nul ;
- décisions d'agrément de centres de contrôle technique ;
- décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique ;
- réquisition des services de police ou de gendarmerie ;
- autorisations de sortie du périmètre d'assignation à résidence ;

En matière de main d'œuvre étrangère :

- Visas des contrats d'introduction des salariés étrangers et des contrats de régularisation : L 5221-1 et suivants du Code du Travail.
- Délivrance des autorisations de travail :R 5221-17 du code du travail
- visas des contrats de travailleurs saisonniers: R 5221-23 à 25 du code du travail.
- Visas des accords de placement au pair des stagiaires aide familial : décret n° 71-797 du 20 septembre 1971.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique PARREL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Joël THOLANCE, attaché, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël THOLANCE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle FARIA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle nationalités et pour ce qui concerne les attributions du pôle Titres, par madame Jocelyne GERENTES, adjointe administrative et par M. Jacky PRADE, secrétaire administratif, uniquement pour les récépissés de dépôt de permis de conduire suite à visite médicale, échange ou duplicata ainsi que pour les convocations à visite médicale et les courriers informant les usagers de la reprise prioritaire en 2014 des permis de conduire délivrés à compter du 21 janvier 2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M David THIBONNIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Yolande FROMENTOUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BALANÇA, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Chantal REDON, attachée, adjointe au chef de bureau; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal REDON, la délégation de signature qui lui est

consentie sera exercée par Mme Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand FEUERSTEIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée pour toutes les attributions du service par Mme Colette ROUSSEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et Mme Claire HABAUZIT, attachée principale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Colette ROUSSEL et Claire HABAUZIT, la délégation de signature sera exercée :

- pour ce qui concerne les attributions du pôle Contrôle de légalité, par Mme Muriel MADINIER, secrétaire administratif de classe normale
- pour ce qui concerne les attributions du pôle utilité publique et contentieux, par M. Emmanuel BONNET, attaché

Article 3 L'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S. 2013/57 du 31 mai 2013 est abrogé.

Article 4 Le Directeur des politiques publiques et de l'administration locale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et notifié à chacune des personnes bénéficiant d'une délégation.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE N°. B.R.H.F.A.S. 2013/76 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME JACQUELINE ROCHE-FAURE, CHEF DU SERVICE COORDINATION

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ROCHE-FAURE, attachée principale, chef du service coordination, à l'effet de signer les documents suivants :

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline ROCHE-FAURE, la délégation sera exercée par Mme Marilyne GAUTHIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou Mme Carole EYMARD, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ROCHE-FAURE, dans le cadre du pilotage interministériel rattaché au rôle "préfet" dans chorus, pour assurer le contrôle et la validation des engagements juridiques créés dans Chorus par les directions départementales interministérielles, hors programmes du ministère de l'intérieur, lorsque les actes sont exclus des délégations de signature accordées par le préfet aux directeurs départementaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral B.R.H.F.A.S. 2013/09 du 1er février 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux titulaires de la présente délégation et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2013/75 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M MARC BERGER, CHEF DU POLE DE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Marc BERGER, attaché, chef du pôle de pilotage de la performance, à l'effet de signer les documents suivants :

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers.

ARTICLE 2 : L'arrêté BRHFAS n° 2013/13 du 12 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux titulaires de la présente délégation et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Signé : Denis LABBÉ

---

ARRETE N° BRHFAS 2013/72 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR HERVE GERIN, SOUS-PREFET DE BRIOUDE

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de BRIOUDE, dans le ressort du département, pour les affaires qui relèvent de la compétence du Préfet, énumérées ci-après et concernant les biens de section et patrimoine culturel :

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L 2411-3 et L 2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L 2411-11 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- convocation des électeurs de la section en cas de vente ou de changement d'usage de biens sectionaux (article L 2411-16 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- autorisation donnée par le représentant de l'Etat pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L 2411-16 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L 2411-8 alinéa 6 du Code général des Collectivités Territoriales ;

- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (art. L 2112-3 du Code général des Collectivités Territoriales).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Dominique PLUTINO, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de BRIOUDE, dans les limites de son arrondissement, pour les affaires qui relèvent de la compétence du Préfet, énumérées ci-après :

#### I - ADMINISTRATION ET POLICE GENERALE :

- ordres de mission et états de frais de déplacement ;
- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'expulsion des locataires et la saisie de biens mobiliers ;
- autorisation d'acquisition et de détention et délivrance des récépissés de déclarations d'armes ;
- autorisation de ventes en liquidation ;
- dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5ème ou de 6ème catégorie (cabarets, restaurants dansants, discothèques, "boîtes de nuit") et dérogations temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (loi du 30 novembre 1987 - décret du 14 novembre 1988) ;
- signature des cartes nationales d'identité ;
- délivrance des attestations des permis de chasser ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224- 1et suivants du Code de la Route;
- avertissements consécutifs à une infraction au Code de la Route (application de l'article R 224-19 du Code de la Route) ;
- mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical (application des articles R 221-10, R 221-12, R 221-13, R 221-14, R 224-4 et R 224-6 à R 224-16 du Code de la Route) ;
- renouvellement de la composition de la commission médicale primaire du permis de conduire de l'arrondissement ;
- autorisation d'épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement à l'exception des manifestations aériennes ;
- avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et fermeture administrative jusqu'à 6 mois de ces établissements en application de l'article L 62 du code des débits de boissons ;
- interdiction de la circulation et du stationnement sur les voies à grande circulation et les chemins départementaux et éventuellement la mise en place de déviation à l'occasion du déroulement d'épreuves sportives sur route et autres manifestations ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 363-23 du code des communes) ;
- autorisation d'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée (décret n° 76.453 du 18 avril 1976) ;
- autorisation d'ouverture des établissements recevant du public des catégories 2 à 4 en vertu de l'article R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- présidence des commissions de sécurité ;

#### II - CONTROLE DE LA LEGALITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DES AUTORITES LOCALES :

- mesures relatives aux actes des collectivités territoriales ;
- lettres, informant, à sa demande, l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- lettres d'observations ;

### III - ADMINISTRATION LOCALE :

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement et des membres du bureau des groupements de communes autre que celle du président.
- agrément, renouvellement et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- désignation du délégué du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;
- création d'une commission syndicale chargée de l'administration de biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement (article L 5222-1 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- avis préalable à la désaffectation des terrains et des locaux scolaires décidé par le Conseil Municipal (arrêt du Conseil d'Etat des 2 décembre 1994 et 30 janvier 1995)
- opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat ;
- accusé de réception des dossiers de demande de subventions présentées par les collectivités locales au titre de la DETR des communes (initial, incomplet, complet) ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (art. L 2112-3 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA en application de l'article L 1615-6 du CGCT issu de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN, la délégation de signature qui lui est donnée dans les matières ci-après sera exercée par M. Dominique PLUTINO, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture:

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes
- états de frais de déplacement ;
- présidence des commissions de sécurité ;
- signature des cartes nationales d'identité ;
- dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5ème ou de 6ème catégorie (cabarets, restaurants dansants, discothèques. « boîtes de nuit ») et dérogations temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles ;
- délivrance des récépissés des associations ;
- agrément, renouvellement, et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des attestations permis de chasser ;
- prise de mesures administratives prévues aux articles L 224-1 et suivants du Code de la Route ;
- avertissements consécutifs à une infraction au Code de la Route en application de l'article R 224-19 du Code de la Route ;
- mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical (application des articles R 224-4 et R 224-6 à R224-16 du Code de la Route) ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisations d'acquisition et détention d'armes et délivrance des récépissés de déclaration ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de récépissés de déclaration de vendeurs du 10° de loterie nationale ;
- autorisation d'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée ;

- accusé de réception des dossiers de demande de subventions présentées par les collectivités locales au titre de la DETR des communes (initial, incomplet, complet) ;
- autorisation de vente en liquidation et de vente au déballage ;
- avertissement aux débitants de boissons.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PLUTINO, secrétaire général de la Sous-préfecture, la délégation de signature est assurée par Mme Martine BÉNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de BRIOUDE, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1- Etrangers :

- Maintien en rétention administrative (application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- Reconduite à la frontière (application de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- Mémoires en défense adressés aux juridictions administratives.

2- Circulation et sécurité routière :

Arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-1 et suivants du Code de la Route ;

Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local) et sur routes départementales, selon les modalités fixées par le code de la route;

3- Hospitalisation d'office :

Arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 et notamment les articles L 342 et L 349 définissant la procédure de l'hospitalisation d'office.

Article 5: L'arrêté n° B.R.H.F.A.S 2013/59 du 31 mai 2013 est abrogé.

Article 6 : M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Sous-Préfet de BRIOUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et notifié à chacune des personnes ayant délégation.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2013/73 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Renaud NURY SOUS-PREFET D'YSSINGEAUX

**Le Préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud NURY, Sous-Préfet d'Yssingaux, et dans les limites de son arrondissement, pour les affaires qui sont de la compétence du Préfet, énumérées ci-après :

I - ADMINISTRATION ET POLICE GENERALE :

- ordres de mission et états de frais de déplacement ;
- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;

- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'expulsion des locataires et la saisie de biens mobiliers ;
- délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de dixièmes de la loterie nationale (décret du 30 octobre 1953 - Art. 3) ;
- autorisations d'acquisition et de détention et délivrance des récépissés de déclarations d'armes ;
- signature des cartes européennes d'autorisation d'armes ;
- autorisation de ventes en liquidation et au déballage ;
- dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5ème ou de 6ème catégorie (cabarets, restaurants dansants, discothèques, "boîtes de nuit") et dérogations temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (loi du 30 novembre 1987 - décret du 14 novembre 1988) ;
- désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement en application des articles R 224-6 et R 224-8 du Code de la Route ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7 L 224-8 et R 224-13 du Code de la Route ;
- avertissements consécutifs à une infraction au Code de la Route (application de l'article R 224-19 du Code de la Route) ;
- mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical (application des articles R 221-10, R 221-12, R 221-13, R 221-14 et R 224-12 du Code de la Route) ;
- dispositif de récépissé prévu par l'article R223-3 du code de la route en matière de permis de conduire ;
- renouvellement de la composition de la commission médicale primaire du permis de conduire de l'arrondissement ;
- autorisation d'épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement à l'exception des manifestations aériennes ;
- avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et fermeture administrative jusqu'à 6 mois de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons ;
- interdiction de la circulation et du stationnement sur les voies à grande circulation et les chemins départementaux et éventuellement la mise en place de déviation à l'occasion du déroulement d'épreuves sportives sur route et autres manifestations ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 363-23 du code des communes) ;
- autorisation d'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée (décret n° 76.453 du 18 avril 1976) ;
- autorisation d'ouverture des établissements recevant du public des catégories 2 à 4 en vertu de l'article R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- avis et recommandations relatives à la commission territoriale de prévention des expulsions (CTPEX)

## II – CONTROLE BUDGETAIRE ET CONTROLE DE LA LEGALITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DES AUTORITES LOCALES :

- mesures relatives aux actes des collectivités territoriales ;
- lettres, informant, à sa demande, l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- lettres d'observations ;

## III - ADMINISTRATION LOCALE :

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;

- acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement et des membres du bureau des groupements de communes autre que celle du président ;
- approbation des délibérations, des documents budgétaires et des marchés et travaux des associations foncières de remembrement ;
- agrément, renouvellement et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- demande d'utilisation de locaux scolaires ;
- nomination des membres des commissions administratives des hôpitaux ;
- désignation du délégué du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;
- désignation de représentants aux comités de gestion des caisses des écoles ;
- création d'une commission syndicale chargée de l'administration de biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement (article L 5222-1 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- avis préalable à la désaffectation des terrains et des locaux scolaires décidé par le Conseil Municipal (arrêt du Conseil d'Etat des 2 décembre 1994 et 30 janvier 1995),
- opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (art. L 2112-3 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- accusé de réception des dossiers de demande de subventions présentées par les collectivités locales au titre de la DGE des communes (initial, incomplet, complet).

ARTICLE 2 : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, M. Renaud NURY, Sous-Préfet d'Yssingaux, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1- Etrangers :

- a) Maintien en rétention administrative (application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- b) Reconduite à la frontière (application de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- c) Mémoires en défense adressés aux juridictions administratives.

2- Circulation et sécurité routière :

Arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du Code de la Route ;

Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local) et sur routes départementales, selon les modalités fixées par le code de la route ;

3- Hospitalisation d'office :

Arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 et notamment les articles L 342 et L 349 définissant la procédure de l'hospitalisation d'office.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud NURY, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-après sera assurée par M. Vincent MURGUE, attaché principal, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

- présidence des commissions de sécurité ;
- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- ordres de mission et états de frais de déplacement ;
- autorisations de vente en liquidation et au déballage ;
- dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5ème ou de 6ème catégorie ( cabarets, restaurants dansants, discothèques, « boîtes de nuit ») et dérogations temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles ;
- prise de mesures administratives prévues aux articles L 224-2, L 224-7, L 224-8, et R 224-13 du Code de la Route ;

- avertissements consécutifs à une infraction au Code de la Route en application de l'article R 224-19 du Code de la Route
- mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical ( application des articles R 221-10, R 221-12, R 221-13, R 221-14, R 224-12 du Code de la Route ) ;
- dispositif de récépissé prévu à l'article R223-3 du code de la route en matière de permis de conduire ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- délivrance des autorisations de détention d'armes ;
- délivrance des cartes européennes d'autorisation d'armes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de récépissés de déclaration de vendeurs de dixièmes de loterie nationale ;
- autorisation d'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée ;
- accusé de réception des dossiers de demandes de subventions présentées par les collectivités locales au titre de la D.G.E. des communes (initial, incomplet, complet)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature est assurée par Madame Régine JOUVE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4: L'arrêté BRHFAS n° 2013/60 du 31 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le Sous-Préfet d'Yssingeaux et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux titulaires de la présente délégation et inséré au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Signé : Denis LABBÉ

ARRETE N° B.R.H.F.A.S. 2013/70 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. REGIS CASTRO SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Régis CASTRO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- de la notation des chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- de l'envoi au Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité des services de l'Etat dans le département ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits.

Il assure la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en cas d'empêchement du Préfet et signe, à ce titre, la décision prise par la commission.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, l'ensemble de la délégation qui lui est dévolue en application de l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Renaud NURY, Sous-Préfet d'Yssingeaux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Régis CASTRO et de M. Renaud NURY, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 :.Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 juin 2013 ; l'arrêté n° B.R.H.F.A.S. 2012/83 du 3 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Sous-Préfet de Brioude, M. le Sous-Préfet d'Yssingaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 24 juin 2013

Signé : Denis LABBÉ

